

**SAS CARRIÈRES MONNERON  
VEZE**

N°19000048/63

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

**à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la  
carrière "La Montagne du Lac" à Véze**

**COMMUNE DE VEZE  
Arrêté Préfectoral N° 2019/0926 du 22 juillet 2019**

**Procès-verbal de synthèse**

**Introduction**

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives (basalte) située au lieu dit "La Montagne du Lac", la régularisation d'une partie de l'exploitation actuelle et l'extension de celle-ci.

Ouverte en 2003 par la SOMUTRA, exploitée par le groupe RDC à partir de 2008, elle a fait l'objet d'un changement d'exploitant en 2015 au profit de la SAS Carrières MONNERON.

Bien que bénéficiant d'une autorisation préfectorale jusqu'à la fin de 2023, la SAS MONNERON sollicite l'extension de la zone d'extraction de 13.5 hectares car les réserves encore exploitables représentent, au plus, une année d'extraction sur le site actuel.

Cette demande est également assortie d'une régularisation d'emprise portant sur 4787 m<sup>2</sup> de la parcelle C776 et d'un accroissement du rythme d'extraction maximum jusqu'à un seuil de 145 000 tonnes par an.

Cette dernière demande trouve sa justification dans l'abandon d'exploitation, par la SAS MONNERON de la carrière de Neussargues en Pinatelle, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation est arrivé à échéance le 22 mars 2017.

**La présente enquête est donc préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour des travaux d'autorisation, de renouvellement et d'extension de la carrière "La Montagne du Lac" à Véze.**

**Le présent document à valeur de procès-verbal de synthèse.**

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En fonction des échanges, entretiens et éléments recueillis, ce procès-verbal porte sur les points suivants :

- 1 le déroulement de l'enquête ,
- 2 le compte-rendu des échanges lors des permanences,
- 3 les problématiques soulevées,
- 4 Les questions du commissaire enquêteur,

## 1 – Déroulement de l'enquête

Avant le début de l'enquête publique j'ai coté, paraphé le registre mis à la disposition du public en mairie de Véze du 4 septembre au 7 octobre 2019 à 16h 30.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 7 octobre 2019 a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur les 4, 18, 30 septembre et 7 octobre 2019 de 13h30 à 16h30.

J'ai procédé le 19 juin 2019 à une rencontre du porteur de projet au siège de la SAS Carrières MONNERON suivie d'une visite du site de la carrière du hameau du LAC et du bourg de VEZE.

A ma demande et pour faire suite à la première permanence, j'ai organisé une réunion publique à la salle polyvalente de VEZE le 18 septembre.

Le 30 septembre , avant la 3<sup>ème</sup> permanence je me suis rendu à AUBEVIAU, LA TERRISSE, LA JARRIGE et MOUDET pour me rendre compte des vues directes sur la carrière.

Le 7 octobre, à leur demande j'ai reçu un groupe de 6 personnes chez Mme et M POLO à VEZE.

A la fin de la permanence, comme convenu avec M THEROND je me suis rendu à son domicile. Il était absent. Il était 16 h45 je n'ai pas entendu de bruits de la carrière, seulement les clarines d'au moins 2 troupeaux.

## 2 - Compte-rendu des échanges lors des permanences

**Permanence du 4 septembre 2019 (de 13h30 à 16h30) :** J'ai reçu 12 personnes dont M le Maire de VEZE. :

**P1-M THEROND Antoine :** Habitant Nice, il possède une résidence secondaire à Véze. Enfant du pays il recherche le calme et la tranquillité. La situation à Véze est tendue en raison de la pose de panneaux dénonçant le projet de carrière. Avant la reprise de 2015 il subissait le bruit des concasseurs et il craint le retour de ces installations. Il chiffre à 10 000€ par maison la dépréciation à venir. Ce chiffre rapporté aux 40 maisons est bien supérieur aux avantages consentis à la commune et aux particuliers par la SAS MONNERON.

**P2-Mme Catherine MARANDON et M Guy MARANDON :** Résident au village du Lac depuis 19 ans, sous la carrière, donc en première ligne. Avant 2015 il y avait du bruit et de la poussière ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, depuis le rachat par la SAS Carrières Monneron. Avec le projet d'extension ils craignent le retour des nuisances. Ils évoquent

également une perte de valeur prévisible de leur bien.

Ils me signalent la présence d'une source dans la parcelle ex C 780 appartenant à M Vidalenc, la présence annuel d'un Grand Duc dans la parcelle C 727 (falaise face au village du Lac).

Ils s'interrogent également sur les conséquences des vibrations sur le Pylône de Transmission situé sur le plateau.

**P3-M Guy LEYMARIE** : agé de 83 ans il a toujours vécu au bourg de VEZE. M PETELET ne serait pas franc. Il cède bien 300T de matériaux à la Commune mais il fait payer le transport à partir de Neussargues alors que les camions montent à vide pour charger les matériaux brut à la carrière.

Pourquoi remettre en service le transformateur électrique alors que les installations doivent être démontées ?

Il propose de déplacer la carrière au sud.

**P4-Mme Christiane ROUX** : réside au village de MOUDET. Si le concasseur est installé il y aura du bruit et de la poussière. Elle signale les problèmes dus à la circulation des engins.

**P5-Mme Yvette ROUX**: réside au village de MOUDET. Si le concasseur est installé il y aura du bruit et de la poussière.

**P6-Mme RANCILLAC** : réside au village de LA TERRISSE. Si le concasseur est installé il y aura du bruit et de la poussière. Elle déplore l'absence des exploitants agricoles à la permanence.

**P7-Mme Mireille ARCHER ET M Jean-Pierre MAGNE** : Le bénéfice de l'opération est pour celui qui loue son terrain, c'est un privé. Ils supputent le dévoiement de l'autorisation ce qui leur fait craindre le retour du bruit et de la poussière.

Selon eux il y aura des problèmes de circulation avec l'augmentation du trafic de la carrière.

**P8-M Patrick BOUVIER**: Il réside à MOUDET ou il est arrivé en 2006/2007. Selon lui le projet est surdimensionné et aberrant. Le trafic des poids lourds de la carrière traverse 3 villages et emprunte une route de 20 km dont 1km de voie étroite. Le projet envisagé se situe dans une zone présentant une richesse floristique rare et menacée. Il subsiste des pelouses sèches qu'il convient de protéger. Il est favorable aux activités artisanales et pastorales mais en aucun cas industrielles. Les vents d'ouest et sud/ouest dominants conduisent le bruit et la poussière sur les villages. Le site de la Roche de Tiougne sera dégradé avec un risque de vue sur les éoliennes . Que va devenir la partie boisée ?

**P9-M Léo BROSSY** : Rénove une maison au village du Lac où il doit résider dans l'avenir il sollicite des éléments sur le projet. Il signale la présence d'un tumulus et évoque les fouilles archéologiques préventives.

**P10-M Jean-Louis BRESSON MAIRE** : Élu en début d'année il pense que le projet n'aurait jamais du être accordé en 2002. Aujourd'hui il faut prendre en compte les retombées financières pour la Commune. Le conseil municipal sera appelé à formuler son avis, en principe dans sa séance du 11 septembre 2019.

A la fin de la permanence le registre était vierge.

### **REUNION PUBLIQUE du 18 septembre 2019 :**

En raison des remarques formulées lors de la première permanence il est apparu un manque de connaissance du dossier. Certains ont déploré une découverte tardive du projet en août seulement. Par ailleurs le dossier de présentation peut rebuter le néophyte en raison de son épaisseur (plus de 1000 pages) bien que le résumé non technique soit plus abordable et permette une bonne information.

Dans ces conditions nous avons proposé d'organiser une réunion publique en liaison avec l'autorité organisatrice.

Son contenu et les conditions matérielles ont fait l'objet d'échanges entre le commissaire enquêteur et les services préfectoraux. Une publicité a été effectuée par affichage dans les mairies de VEZE, ALLANCHE, PRADIERS, MOLEDES et PEYRUSSE. ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Cantal.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 18 septembre 2019 à partir de 9h, elle a rassemblé une quarantaine de personnes. (Voir Compte rendu)

### **Permanence du 18 septembre 2019 (de 13h30 à 16h30)**

La deuxième permanence s'effectue dans les mêmes conditions matérielles que la première. J'ai reçu 7 personnes :

**P11-Mme POLO Fabienne et M POLO Jérôme** : Ils ont acquis une maison à Véze en 2004. Ils habitent cette maison depuis un an et rénovent la maison mitoyenne qu'ils ont acquis depuis en vue de créer un gîte de tourisme. Celui ci sera opérationnel dans 2 mois. Avant 2015 il avaient constaté des nuisances, bruit et poussière mais ils ne résidaient pas à VEZE. Avec le projet d'extension de la carrière ils pensent que les nuisances vont réapparaître et ils envisagent de vendre leur propriété. Ils pensent, en se basant sur des ratios trouvés sur des sites internet, que la perte d'exploitation prévisible serait de 40 %.

**P12-M DENIS Dominique** :

**P13-Mme BRESSON Michèle** :

**P14-Mme BRESSON Josée** : Ces trois personnes me font part de leur accord sur le projet sans donner d'argument et retranscrivent cet avis favorable sur le registre.

**P15-Mme BOBILLO-AUBERT Anna** : Souhaite quelques précisions sur la procédure et me fera parvenir un vis circonstancié avant la clôture de l'enquête. Elle m'informe de la préparation d'une pétition défavorable à la carrière.

**P16-M BOUVIER Patrick** : Venu consulter des documents qu'il a sollicité auprès de la mairie il m'informe qu'il va déposer une main courante contre M PETELET qui l'aurait pris à partie lors de la visite de la carrière ce matin.

A l'issue de la permanence, le registre comprenait uniquement les 3 avis rédigés ce jour .

### **Permanence du 30 septembre 2019 (de 13h30 à 16h30) :**

Avant la permanence, je me suis rendu aux villages d'Aubévio, La terrisse, La Jarrige, Moudet afin d'appréhender l'impact actuel et futur de la carrière. J'ai pris des photos de la carrière à partir de ces villages.

J'ai ensuite rendu visite à **M POLO** aux mêmes fins. Ce dernier a sollicité un entretien privé, selon lui la salle mise à disposition à la mairie ne permettant pas d'entretiens confidentiels. Nous avons convenu d'une rencontre, chez lui, le lundi 7 octobre de 13h à 13h30.

Lors de cette permanence la secrétaire de mairie m'a remis une enveloppe expédiée le 27 septembre. Celle ci contenait 3 lettres émanant de :

**L1-M Vasile PINTILIE** 3 rue des écoles 15 170 Neussargues.

**L2-M Ionut STAN** 3 rue des écoles 15 170 Neussargues.

**L3-M Gabriel TIRON** rue Saint Jacques 5 cité Montplain 15 100 SaintFlour.

Employés de la SAS CARRIÈRES MONNERON ils ont, tous les 3, transcrits un avis

favorable à la poursuite de la carrière de Véze pour préserver leur emploi et vivre au Pays.

**P17-**J'ai reçu par ailleurs Monsieur **Guy LEYMARIE**, celui ci m'a remis une lettre dans laquelle il reconnaît qu'il est difficile de demander l'arrêt de la carrière mais qu'il faut faire des réserves.

Il est favorable au concasseur mobile installé dans la fosse ce qui est favorable pour éviter le bruit et la poussière propagés par le vent du Nord/Est. Il déplore toutefois l'insuffisance de quantité de matériaux alloués à la section de véze et la facturation du transport.

Enfin il s'inquiète de la revente de la carrière et des conditions d'exploitation qui seraient alors probablement revues en la défaveur des habitants de Véze et du Lac.

A l'issue de la permanence, le registre comprenait uniquement les 3 avis rédigés le 18 septembre auxquels j'ai annexé les 4 lettres remises ce jour.

**RENCONTRE CHEZ Mme et M POLO le 7 octobre de 13h à 13h30 à leur demande**  
**M POLO** me remet copie du permis de construire d'une centrale photovoltaïque portée par ENGIE PV LES MARTINES sur les terrains de la SAS CARRIÈRE MONNERON à NEUSSARGUES.

Selon lui cette activité n'est pas compatible avec l'activité de concassage et de fabrication d'enrobés à chaud (émission de poussières), il y aura donc abandon et report de ces activités à VEZE.

La largeur de la chaussée de la route D9, 4,10 m ne permet pas les croisements au sortir de la carrière. 4 camions effectuant 8 rotations sur 11 mois émettent 18,5 T de CO2

Il va y avoir d'autres atteintes à l'environnement avec la réalisation d'un parc éolien à PEYRUSSE et une extension de celui d'ALLANCHE.

**Mme Christiane ROUX** Il faut noter qu'elle ne veut pas d'activités de concassage .

Il n'y a pas de contrôles suffisants concernant ,les poussières, le bruit, les vibrations et ils devraient être exécutés par des organismes indépendants.

Les sources ne sont pas répertoriées suffisamment.

**Mme Pierette REBOISSON** reprend ces arguments et souhaite que les **contrôles** soient mieux placés et moins loin des installations.

Il ne faut pas aggraver la désertification des campagnes. Les camions de la carrière vont trop vite, les chauffeurs utilisent le téléphone au volant.

Il va y avoir des atteintes à la santé.

L'activité de la carrière touche des prairies en agriculture bio. Quand il y avait le concasseur les prairies en limite étaient blanches de poussière.

**M Jean-Pierre MAGNE** reprend les arguments évoqués et parle de l'intérêt privé du projet mais qu'il n'y a pas de jalousie dans sa démarche. Il regrette la mauvaise ambiance que le projet a suscité dans la commune.

**Mme Anna BOBILLO AUBERT** a préparé sa contribution écrite qu'elle me remettra lors de la permanence.

Ces 6 personnes sont défavorables au projet.

**Permanence du 7 octobre 2019 (de 13h30 à 16h30) :** Lors de cette permanence j'ai reçu 6 personnes.

**P18-M VIDALENC** qui s'inquiète de la pérennité de sa source située dans la parcelle C782. Bien qu'elle soit à sec depuis 1 mois il ne voudrait pas que l'extraction des matériaux la condamne à terme.

**P19- M Jean-Philippe THEROND** possède une résidence secondaire à VEZE et qui

accueille un gîte de Vacances .Sa famille possède la maison depuis plusieurs générations ,c'est son Grand-père qui l'a fait édifier. Il déplore le bruit amplifié par les versants de la montagne, la circulation des camions, il a été victime d'un accident sur l'itinéraire d'ALLANCHE lors de la rencontre d'un poids-lourds et de la survenue d'un animal. Il met en cause les retombées économiques, versement de la TGAP qui indique bien qu'il s'agit d'une activité polluante. Il s'interroge sur l'évolution négative de la valeur des biens. Il dénonce l'émission prévisible de la poussière et des dangers que représente l'utilisation d'explosifs.Le projet sera le fossoyeur de la vie à VEZE et ses hameaux et provoquera la ruine d'un grand nombre de personnes. Il me remet sa contribution annexée au registre.

**P20- Mme Jeanine VINATIE** porte sur le registre une observation défavorable au projet pour les raisons suivantes : Aspect visuelle , préservation du site, pollution atmosphérique car elle pense que le concasseur sera remis en service, la pollution des eaux humaine et animale car le dossier ne comporte pas d'étude de géologue, enfin elle conteste la durée sollicitée de 30 ans alors que les habitants de la section de VEZE avaient donné en 2000 une autorisation de 20 ans, les habitants n'ont pas été consultés et l'entreprise ne justifie pas la libre disposition des terrains.

**P21-M Claude FONTENEAU** ne veut pas de tirs de mine, de concassage, de criblage, de fabrication d'enrobés, de transport de plus de 30 camions par jour, de poussières, de bruit, de la pollution entraînée des sources et pense que la valeur des biens va être dépréciée. Selon lui les contrôles sont trop éloignés en temps et localisation et non réalisés par des organismes indépendants.

Il pourrait également y avoir un vice de forme sur les décisions prises par le maire au lieu et place des habitants de la section de VEZE.

**P22- Mme Chritiane ROUX** craint le report des activités de Neussargues à VEZE donc pollution des sources non répertoriées en totalité, particules fines, poussières, gaz à effet de serre, des mesures de contrôle sont souhaitées par des organismes indépendant.

**P23-M et Mme Jean REBOISSON** le bourg de Veze ont fait parvenir une observation par Mme ROUX, ils déplorent la pollution à venir sur les sources, la pollution des sols, de l'air par les poussières, des prés qui ont un label bio, le bruit, la dégradation de l'environnement et ses effets sur la santé, la valeur des biens, le projet fera fuir les gens.

**P24 Mme Chantal Anna BOBILLO AUBERT**, habitante de VEZE depuis 2011 en raison de sa richesse des paysages, de la faune et de la flore au cour du parc naturel des volcans d'Auvergne qu'il convient de préserver. Sur la demande elle souhaite que soit modifié la demande qui ne doit pas autoriser de concassage fixe et de fabrication d'enrobés à VEZE. Elle devra préciser par ailleurs l'activité de concassage mobile envisagée.

Elle déplore le trafic routier induit, sa dangerosité notamment sur les traverse de villages et bourgs, les dégagements de gaz à effet de serre (1,7 T par mois) .

Elle déplore la destruction de 13,5 ha de terres agricoles et la création à terme d'une fosse de 25m de haut .

Elle pense que la région est bien pourvue en carrières et que la tendance est plutôt à la baisse de la consommation et qu'il vaudrait mieux favoriser le recyclage(Conclusion du SNDD Stratégie nationale du développement durable)

Elle s'inquiète de la transformation du paysage , des impacts sur la faune, et la flore, de la présence de la carrière dans la ZNIEFF de type 2 et de la proximité de la ZNIEFF de type 1, de l'impact des poussières sur l'herbe des estives, des effets sur la santé et des répercussions sur la valeur patrimoniale.

**P25 M Jacques AUBERT**, la carrière actuelle est tolérable mais il ne fait pas confiance au porteur de projet selon lui il y a un doute sur la demande et celle ci générera des nuisances , pollution de l'air de l'eau du paysage et du niveau sonore. Il pense que l'exploitant en augmentant la capacité d'extraction veut la valoriser pour la revendre. L'indemnisation de la commune est dérisoire, les contrôles ne sont pas prévus autres que les autocontrôles.

#### **P26-COLLECTIF CEZALLIER DÉFENDONS VEZE CONTRE LA CARRIÈRE**

Le collectif représentant 34 personnes déclare que le demandeur n'a pas la libre disposition des terrains sur lesquels l'autorisation est sollicitée.

Accordée le 20 avril 2000 par les habitants de la section de VEZE, au profit de M Roland DALMAS elle n'a pas été dénoncée ; le demandeur devra justifier de ses droits ainsi que de la durée sollicitée.

Il y a lieu de consulter à nouveau les habitants de la section de VEZE et dans l'attente un arrêté de refus doit être prononcé.

#### **P27-DOSSIER Transmis à Mme le Préfet du CANTAL**

Ce dossier comprend un courrier adressé à

-Mme le Préfet du CANTAL

Il dénonce les impacts du projet sur l'environnement, la pollution, les ressources en eau, l'activité agricole, les émissions de gaz à effet de serre, les impacts sur la santé, la consommation d'espaces agricoles, la remise en état en fin d'exploitation, la présence de nombreuses carrières et la diminution des besoins conjoncturels, le recyclage .

Il relate les inquiétudes sur la transformation du paysage, sur la faune, la flore, les émissions de poussière, les répercussions sur la santé, et la valeur du patrimoine immobilier.

Le dossier établi par le porteur de projet est uniquement à décharge, il n'est pas objectif et insincère, il doit faire l'objet d'un arrêté de refus.

-M Vincent DESCOEUR ; M JARLIER ; M Bernard DELCROS ; Mme Ghislaine PRADEL ; M Bruno FAURE, M MARLEIX ; M Laurent WAUQUIEZ ; EELV ; FRANE AUVERGNE ; M BOUGRIN- DUBOURG LPO

Ces courriers reprennent les arguments développés ci dessus en rajoutant la présence de la carrière dans une ZNIEFF de type 2 et en bordure de la ZNIEFF de type 1, environ 500m.

#### **-Une pétition papier signée par 108 personnes**

Elle dénonce la destruction des paysages, les nuisances sonores, visuelles, bruit, poussières, tirs de mines, pollutions dues à l'enrobage, la circulation de 30 camions par jour, les répercussions sur la santé et la quiétude, la baisse de la valeur patrimoniale, la durée de 30 ans prévue, les impacts à Allanche, Chavanon et Ste Anastasie.

#### **-Une pétition en ligne (change.org) signée par 500 personnes**

Collectif citoyen contre la carrière de VEZE Cantal. Il reprend les arguments développés ci dessus en y rajoutant le fait que VEZE fournit l'eau potable de Massiac.

#### **-Une pétition en ligne (change.org) signée par 70 personnes**

Collectif contre l'extension de la carrière de VEZE . Il reprend les arguments développés ci dessus.

**P28-Léo et Flavie BROSSY** Il convient de verrouiller le dossier pour interdire le concassage et la fabrication d'enrobés sur le site. De même comment verrouiller la quantité de matériaux concassés au moyen du concasseur mobile envisagé.

Qui a réalisé l'étude sur la faune et la flore ?

Il faut réduire la parcelle du projet en enlevant la partie conservée à l'état naturel.  
Pour la remise en état du site il faut reconstituer un terrain plat à vocation agricole et laisser le front de taille en orgue ce qui sera plus naturel.

**Lors de la permanence j'ai recueilli :**

**- 8 courriers de clients en matériaux de la carrière :**

- \*L4 SARL Bertrand 15 800 VIC SUR CERE ,VRD 8 personnes
- \*L5 SARL Eric FROSIO 15 190 Saint Saturnin 3 personnes
- \*L6 JANNETA TP 48 200 SAINT CHELY D'APCHER 5 personnes
- \*L7 VERONNE CONSTRUCTION 15 400 RIOM ES MONTAGNE 7 personnes
- \*L8 EURL DALLE Thierry 15 170 NEUSSARGUES maçonnerie 6 personnes
- \*L9 SARL GINIOUX-FLAMARY 15 150 NIEUDAN
- \*L10 MACONNERIE BLANC 15 200 MAURIAC 17 personnes
- \*L11 Roger MARTIN 15 300 USSEL 30 personnes

Ces 8 entreprises apportent leur soutien au projet car ils s'approvisionnent au plus près à des prix honnêtes et stables.

**-5 courriers de prestataires ou de fournisseur de la SAS Carrières MONNERON**

- \*L12 EUROTEC CENTRE 15 102 SAINT-FLOUR maintenance
- \*L13 AUVERGNE CARBURANTS 15 000 AURILLAC
- \*L14 CC ELECTRICITE 15 300 MURAT
- \*L15 RSTP 63 100 CLERMONT-FERRAND soudure
- \*L16 RICHARD CARRIERES 42 430 SAINT-JUST-EN-CHEVALET Contrôles

Ces 5 prestataires ou fournisseurs apportent leur soutien au projet pour la pérennité de leur entreprise , des artisans et petites entreprises intervenant dans le secteur du BTP.

**-3 courriers**

- \*L17 M Jean-Louis BRESSON maire de VEZE il est favorable au projet en raison de l'emploi, pour la conservation des avantages financiers pour la commune (300T de matériaux, 7000 euros de location de terrain), la proximité d'approvisionnement pour les besoins locaux.
- \*L18 M Sébastien BESSON Véze employé à la SAS il est favorable au maintien de l'emploi sur la commune donc au projet
- \*L19 Mrs Pierre BESSON ; M Romain MERAL; Mme Christiane BERGER ; Mme Christine MARINCHE et 2 Signatures illisibles ; Ces 6 personnes sont favorables au projet, une d'entre elles précise ne pas subir de nuisances au bord de la grande rue du fait de la circulation des camions.

Lors de cette permanence j'ai rencontré

**Mme et M PETELET**

Cette rencontre avait pour but de faire le point sur les problématiques soulevées lors des permanences.

Nous avons convenu d'un rendez vous au siège de la SAS à NEUSSARGUES le 8 octobre.

Lors des quatre permanences, l'affichage réglementaire relatif à l'enquête sur le panneau de la mairie a été constaté ; le certificat d'affichage est annexé au registre d'enquête.



A l'issue de la dernière permanence le 7 octobre, le registre comprenait 4 avis rédigés auxquels j'ai annexé les 4 lettres remises le 30 septembre et celles reçues ce jour.

### **Remarques du commissaire enquêteur.**

Les échanges ont été passionnés mais courtois et il n'y a pas eu d'incidents au cours des permanences.

Parmi les observations relevées, le manque d'information préalable de la part du porteur de projet a été soulevé à plusieurs reprises.

### **Observations transmises par voie électronique sur le site de la Préfecture :**

L'arrêté préfectoral donnait la possibilité de formuler des observations par voie électronique, ainsi ont été produites par ce procédé un avis provenant de :

**M1-le 30/9 la SOCAMAC 15 000 Aurillac** Entreprise de béton prêt à l'emploi qui utilise 10 % de ses fournitures provenant de la SAS Carrières MONNERON.

**M2-le 30/9 PLASSARD TP 15 130 Sanssac de Marmiesse**, entreprise de VRD, 6 personnes qui utilisent de matériau enrobés à chaud provenant de la SAS Carrières MONNERON depuis 16 ans.

**M3-le 30/9 Roger MARTIN 15 300 Ussel** entreprise TP VRD, 30 personnes qui utilisent des granulats et des enrobés provenant de la SAS Carrières MONNERON.

**M4-le 30/9 BOURIOL TP 43 100 Lamothe** entreprise de VRD, 8 personnes qui utilisent des matériaux enrobés à chaud provenant de la SAS Carrières MONNERON depuis plus de 10 ans.

**M5-le 30/9 BCTP15 15 130 Arpajon sur Cère**, entreprise de BTP, 8 personnes utilisent depuis 5ans pour leurs fournitures 10 % de matériaux provenant de la SAS Carrières MONNERON.

Ces 5 entreprises insistent sur le maintien de ce fournisseur qui pratique des prix honnêtes et stables.

**M6-le 1/10 GROUPE PENE 15 100 St Flour** Commerce en gros auto demande le maintien de ce fournisseur qui alimente de nombreux artisans du BTP.

**M7-le 2/10 CASTEL SA 54 avenue de Saillant 15 100 St Flour** 12 personnes Privilégie les granulats et enrobés de la SAS MONNERON.

**M8-le 1/10 BOIS ET PAYSAGES 81 avenue de Conthe 15 000 Aurillac** a comme client la SAS MONNERON et craint pour l'avenir des petits artisans et entreprises du BTP si la carrière était arrêtée.

**M9-le 1/10 M COMBES Raoul 11 rue du Cézallier 15 160 Aurillac** entreprise de maçonnerie 2 employés qui se fournissent depuis plus de 30 ans à la SAS MONNERON.

**M10-le 1/10 La société TERAMAT** vente et réparation d'engins de TP et de matériel de carrière a pour client la SAS MONNERON et lui apporte son soutien dans son projet.

**M11-M et Mme MARANDON** Habitant Le Lac ils indiquent la présence du Grand Duc dans la falaise sous la carrière. Ils font part de leur inquiétude sur le trou de 11Ha que laissera la carrière en fin d'exploitation. Ils sont défavorables au projet en raison du bruit, de la poussière de l'atteinte à l'environnement et à la dépréciation de leur maison.

**M12-Catherine et Guy** Ils dénoncent la fosse de 25m de haut pour 100m de long avec des pentes abruptes laissée en fin d'exploitation. Ils signalent la présence du Grand Duc et craignent le détournement des sources, l'arrachage des arbres, le bruit, la poussière et la circulation des camions qui effectueront 30 aller et retours créant de ce fait une insécurité.

**M13-3/10 SA TPA** 7 rue Les Plagnes 15 250 Reilhac entreprise de TP de 30 personnes ils apportent leur soutien au projet car ils sont clients de la SAS MONNERON qui leur fournit des granulats.

**M14-le 2/10 LD contrôles** laboratoire d'analyse des granulats a pour client la SAS MONNERON et sont favorables au projet pour le maintien des artisans du bâtiment et du TP qui s'y fournissent.

**M14-le3/10 Joncheres BTP** Route de la gare 15 800 Thiezac entreprise de TP de 5 personnes sont favorables au projet en raison de leur approvisionnement et des faibles marges.

**M15-le 3/10 Jean BOUSQUET ZA** Comblet le Chateau 15 800 Vic sur Cère entreprise de TP de 7 personnes sont favorables au projet en raison de leur approvisionnement et des faibles marges.

**M16-le 3/10 SARL SALLES et fils** Route de Marvejols 48 100 St Léger de Peyre entreprise de TP de 24 personnes se fournissent depuis plus de 10 ans de la SAS MONNERON et sont favorables au projet car les prix sont honnêtes et stables.

**M17-le 3/10 BRUN TP** de Sebeuge 15 100 Andelat entreprise de TP de 8 personnes sont favorables au projet en raison des approvisionnements qu'ils effectuent à la SAS MONNERON.

**M18-le 3/10 la FEDERATION DE PECHE du Cantal** considère qu'il n'y aura pas d'impact sur les eaux superficielles à la carrière de Véze en raison de son éloignement des cours d'eau et de la présence du bassin d'infiltration .

Par contre au Rocher de Laval à Neussargues la Fédération souhaite que les risques d'écoulement de matières en suspension vers l'Allanche soient considérés et pris en compte par rapport aux volumes de matériaux supplémentaires qui vont être apportés au site de concassage de Neussargues, et que des mesures soient prises en conséquence.

**M19-le 4/10 M Frédéric FERRAND** agriculteur bio et négociant en amendement organique, il commercialise, jusqu'en Franche Comté, du sable de basalte provenant de la carrière de Véze car il est riche en minéraux. Cette qualité est unique en France elle permet une meilleure santé du sol et évite le recours aux produits chimiques. Il apporte donc son soutien au projet d'extension de la carrière pour des raisons écologiques , le produit de substitution se trouve en Allemagne. Son acheminement en France présenterait un bilan carbone négatif.

**M20- Agnès SECCAUD** salariée de la SAS MONNERON depuis 2014, elle apporte son soutien au projet.

**M21- Danielle et Jean BORELLI** possèdent une résidence secondaire à VEZE et sont défavorables au projet en raison du trafic induit, du bruit, de la poussière, de l'éventration du paysage. Il n'y a pas de retombées positives pour la Commune et c'est négatif pour le tourisme.

**M22- Magaly BERTHUIT** représentant la CYMARO entreprise de BTP de Massiac apporte son soutien au projet en tant que client de la SAS MONNERON.

**M23-ACTEMIUM MAINTENANCE AUVERGNE** apporte son soutien au projet en tant que prestataire de la SAS MONNERON.

**M24- AFSAS Association de défense des droits des habitants des communautés villageoises et des sections de commune** Cette association dénonce l'amputation du bien de section C 577 au profit de M MALACAN et du carrier validé par le maire de l'époque (2015) alors que celui n'en avait pas le pouvoir. Il aurait fallu une consultation des habitants de la section.

Par ailleurs la signature, le 16 novembre 2016, de la convention de mise à disposition d'une partie du bien de section au profit du carrier porte sur 33000m<sup>2</sup>, au vu d'un mandat donné par le seul conseil municipal, sans consultation des électeurs. Elle s'appuie sur une délibération de du 12 avril 2000 et à une consultation des habitants de la section qui avait eu lieu le 30 juillet 2000. Cette consultation au profit de M Roland DALMAS porté sur une surface de 1ha 50ca

de la parcelle C577 au prix de 4F du m<sup>3</sup>.

La convention de 2016 ne comporte pas de prix de location et concerne une surface de 33000m<sup>2</sup> alors que la demande du carrier est de 30 287m<sup>2</sup> seulement en intégrant la régularisation de 4787m<sup>2</sup> objet du document d'arpentage .

Les avantages consentis à la commune sont indus et devraient revenir aux habitants de la section de VEZE qui vont subir par ailleurs des nuisances résultant du triplement de la production, de la quantité non définie de matériaux concassés et de la circulation générée par la carrière.

**M25- GUENIOT Christian et fils** entreprise de TP de 9 personnes apporte son soutien au projet en tant que client de la SAS MONNERON.

**M26- Pablo MATAR 43 100 PAULHAC** Défavorable au projet car il va mettre à nu des terres agricoles qui absorbent le carbone et cela entraîne le réchauffement, la modification des réseaux hydrauliques, le dynamitage de la montagne, le ballet des camions de transport qui détruit les routes, l'émission de particules fines.

**M27- G VIALATTE** habitant d'ALLANCHE il s'inquiète de l'augmentation du trafic routier dans le bourg et à proximité de l'école, du collège et du marché hebdomadaire. Il évoque l'impact de la consommation de gasoil.

Il n'est pas contre la situation actuelle mais demande de réduire le tonnage extrait comme aujourd'hui et des mesures de limitations de vitesse au moins jusqu'au camping. Il pense qu'il y aura des conséquences défavorables sur l'activité touristique et cela favorisera l'exode rural.

**M28- Anne-Marie SAINTIGNY** défavorable au projet en raison de son impact environnemental. La MRAE et le Parc Régional des Volcans d'Auvergne auraient du être consultés. Le cabinet ALLIANCE ENVIRONNEMENT a produit une étude relative car mandaté par le porteur de projet.

### 3 - Problématiques soulevées

Les entretiens précédemment décrits ont contribué à dégager les principales interrogations exposées ci-dessous.

Les remarques concernent :

- L'alimentation en énergie actuelle et future de la carrière.
- La remise en service d'une unité de concassage criblage fixe; Les moyens de contrôle des quantités concassées au moyen du concasseur mobile, la quantité maximum annuelle produite.
- L'utilisation de l'eau et la gestion des eaux pluviales de la carrière .
- L'incidence de l'exploitation de la carrière sur l'alimentation de la source située dans la parcelle C 782 appartenant à M VIDALENC et des sources en général.
- Le traitement des poussières .
- La prise en compte du bruit des installations et des engins de chantier.
- Tirs de mine et vibrations.
- Les contrôles effectués. Fréquences, lieux, organismes indépendants, mise à disposition des résultats.
- La perception de la carrière à partir des avoisinants. La protection des paysages.
- La reconstitution de la prairie endémique.
- La préservation des espaces boisés notamment le versant Véze (cf avis de M l'ABF).
- La présence du Grand Duc sur la falaise du village du LAC.
- La circulation des camions sur les routes départementales reliant la carrière à Neussargues en Pinatelle.

- Les gaz à émission de serre.
- La dépréciation des maisons de VEZE et du hameau du LAC.
- Les fouilles archéologiques préventives. La présence d'un tumulus à proximité.
- La revente à terme de la carrière.
- Les compensations accordées à la section de Véze : fourniture de matériaux mais facturation des transports.
- La Fédération de Pêche du Cantal souhaite que les risques d'écoulement de matières en suspension vers l'Allanche soient considérés et pris en compte par rapport aux volumes de matériaux supplémentaires qui vont être apportés au site de concassage de Neussargues, et que des mesures soient prises en conséquence.
- L'abandon des carrières au profit de projets novateurs (ex forage de tunnels routiers et récupération des matériaux.
- Le recyclage des matériaux.
- L'évolution du marché des granulats et le nombre de carrières.
- La maîtrise foncière des terrains appartenant à la section de VEZE. (cf avis de l'AFSAC)
- La compatibilité du parc photovoltaïque avec l'activité de concassage et de la fabrication d'enrobé à chaud à Neussargues en Pinatelle.

#### 4 – Questions du commissaire enquêteur

- L'emplacement du bassin d'infiltration réalisé à proximité du front de taille . Cette implantation ne correspond pas au plan de remise en état final du site.
- Simulation de l'organisation des transports en production moyenne 115 OOOT.
- Simulation de l'organisation des transports en production maximum 145 OOOT. (nombre de camions, charge utile, nombre de rotations, nombre de jours travaillés.)
- Remise en état du site, principe.
- La clôture du site la protection au niveau du front de taille.
- L'état de la piste d'accès.

#### Conclusion

Je reste à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugerez nécessaires à la préparation de vos réponses.

Par ailleurs je souhaite les recevoir au plus tôt, ce qui me permettra d'analyser les éléments transmis et rédiger mon rapport dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral.

Vieille-Brioude, le 8 octobre 2019

à Neussargues en Pinatelle le 8 octobre 2019

Le commissaire enquêteur



Alain MOULHADE

Vu le Président de la SAS

Carrières MONNERON

Jacques PETELET

**CARRIERES MONNERON S.A.S.**  
Capital de 226 430 Euros  
15170 NEUSSARGUES  
Tél. 04 71 20 54 34 Fax 04 71 20 53 15